

CONCESSION de TERRAIN dans le Cimetière de l'Ouest

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu la demande présentée par :

Monsieur MSAKNI Lotfi

domicilié : **2 rue Edmond MICHELET Résidence Les Ecluses
CASTELNAUDARY (11400)**

et tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière de
l'Ouest à l'effet d'y fonder la sépulture **particulière de sa famille**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations
dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son
mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-239 en date du 24
novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la décision 2023-325 du 26 décembre 2023 portant fixation des tarifs
des concessions funéraires

D E C I S I O N 2 0 2 5 - 1 9 8

Article 1er – il est accordé, dans le cimetière communal au nom du
demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière
indiquée :

- une concession pour une durée **Perpétuelle**
- à compter du **9 juillet 2025**
- de 2,00 m² superficiels.**

Article 2 – La concession est accordée à titre de
- **concession nouvelle**

Article 3 – La concession est accordée moyennant la somme de 1400,00
€ (mille quatre cents euros) et de 0,00€ de frais d'enregistrement qui ont été
versés dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N°
K2841334 du 9 juillet 2025.

Article 4 – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de
la concession et au receveur municipal.

Article 5.-La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du
Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 6.-La présente décision peut être déférée au Tribunal
Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de
son caractère exécutoire.

L'acquéreur,



Fait en Mairie, le 9 juillet 2025

Le Maire,
Patrick MAUGARD



Exemplaire destiné au(x) :

- ☒ Titulaire de la concession
- ☐ Receveur Municipal
- ☐ Archives de la Commune